

nos valeurs

Février 2010 N°132

NOUVELLE FISCALITÉ 2010

Ce qui a changé pour les Particuliers !

Chaque année, la fiscalité apporte son lot de modifications dans laquelle il n'est pas toujours aisé de se retrouver. Pour vous aider, nous vous proposons un tour d'horizon des principales évolutions.

Et bien sûr, face à ce nouveau contexte, tous nos Conseillers sont à votre disposition pour vous aider et vous renseigner dans les modifications qui touchent placements, donations, prêts...

Le crédit d'impôt sur les intérêts

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt concerne les acquisitions signées et les constructions réalisées depuis le 6 mai 2007. En 2010, il est revu à la hausse pour l'acquisition de logements basse consommation.

L'article 5 de la Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA) du 21 août 2007 instaure un crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale.

En 2010, pour les acquéreurs de logements basse consommation, le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt reste fixé à 40 % des intérêts versés la première année et 20 % les quatre années suivantes. Pour les autres, le crédit d'impôt est ramené à 35 % la première année, et à 15 % les années suivantes.

Le dispositif porte sur les intérêts payés au titre des cinq premières années de remboursement, dans la limite de 3 750 €

pour un célibataire, et de 7 500 € pour un couple, plus 500 € par personne à charge (majoration divisée par 2 lorsque l'enfant est supporté à charge égale par l'un et l'autre de ses parents). Cette limite est doublée pour les personnes handicapées.

Le maintien des 25% d'avantage fiscal du dispositif Scellier

Le dispositif Scellier d'incitation à l'investissement locatif est maintenu en 2010. Le durcissement progressif des conditions liées au respect de normes environnementales, initialement prévu pour 2010, est différé d'un an.

L'objectif du dispositif Scellier est, avant tout, de soutenir le secteur du logement et d'accroître l'offre de logements locatifs dans les villes où la demande est forte. Il permet d'investir dans un logement neuf pour le louer et de bénéficier d'une réduction de 25 % sur l'impôt sur le revenu. L'avantage fiscal



est d'autant plus important que le locataire a des revenus modestes. Applicable dès 2009, la réduction d'impôt "Scellier" se substitue aux dispositifs "Robien" et "Borloo populaire" en 2010.

En 2011, le taux de 25 % sera uniquement maintenu pour les bâtiments répondant aux normes bâtiment basse consommation (BBC) et la réduction d'impôt devrait passer de 25 % à 15 % pour les acquisitions ne remplissant pas ces critères.

Le doublement du prêt à taux zéro maintenu en 2010

Le doublement du prêt à taux zéro dans le neuf avait été annoncé, fin 2008, dans le cadre du plan de relance. L'objectif étant de soutenir les projets immobiliers des ménages dans une

période où l'accès au crédit est rendu difficile du fait de la crise économique.

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêt, accordé sous conditions de ressources par les banques aux ménages qui accèdent, pour la première fois, à la propriété dans le cadre de la construction d'un logement ou de l'achat d'un logement neuf ou ancien. Il répond directement aux difficultés de ceux qui n'ont pas d'apport personnel et qui, sans cette aide, se verraient refuser la possibilité d'emprunter.

Depuis 2009 pour tous les achats d'un logement neuf, le montant du prêt à taux zéro est doublé : la quotité du prêt passe à 30 % du prix du logement et les montants de plafonds de prix des logements sont augmentés alors qu'auparavant le montant du prêt était égal à 20 % du prix du logement, le prix étant plafonné.

LA CARTE PREMIER VOTRE GARANTIE NEIGE & MONTAGNE

S'il est un lieu de vacances où la sécurité de votre famille doit être optimale, c'est bien à la montagne. Nous vous recommandons deux précautions pour passer des vacances d'hiver en toute tranquillité :

- sur place, bien sûr, le respect des consignes basiques de sécurité (comme ne pas pratiquer le ski hors pistes sans encadrement),
- mais surtout, optez pour la Carte Visa Premier : elle vous assure vous et votre famille, et vous dispense ainsi de souscrire une garantie "neige" spécifique lors d'un séjour à la montagne.

Les garanties principales

- La plus importante : la prise en charge de frais de secours et de recherche en cas d'accident en montagne puisque désormais la personne accidentée est redevable des frais engagés pour son secours.
- Le remboursement des jours de forfait de remontée mécanique (si les forfaits sont supérieurs à 3 jours) ou de cours de ski non utilisés suite à un accident, à concurrence de 800 € par assuré.
- Le remboursement des frais médicaux en France jusqu'à 2 300 € par assuré (en complément de remboursement de tout organisme de prévoyance).
- La prise en charge des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'assuré en cas de dommages corporels ou

matériels survenus à un tiers au cours d'un accident.

Les conditions de l'assurance

- La garantie entre en jeu dès que vous avez payé avec votre carte Visa Premier tous ou au moins un des frais ci-dessous :
 - les titres de transport,
 - les frais de séjour,
 - les cours de ski,
 - les forfaits remontée mécanique,
 - les locations de voiture.

Pour mettre tous les atouts de votre côté pour vos prochaines vacances, renseignez-vous dès aujourd'hui auprès de votre Conseiller habituel.

Information

Intérêts annuels de votre épargne

Les intérêts annuels de votre épargne bancaire (Compte sur Livret, Livret A, Compte Epargne Logement...) actuellement payés en début d'année pour l'exercice écoulé, seront désormais versés le dernier jour de l'année en cours.

Il en résulte un impact fiscal pour les Particuliers car c'est la date de crédit en compte d'un revenu qui détermine l'année fiscale d'imposition. Ainsi, les intérêts que nous venons de vous verser début 2010 seront inclus dans l'Imprimé Fiscal Unique (IFU) que nous vous adresserons début 2011.

A compter de 2010, les intérêts seront désormais versés le 31 décembre de l'année en cours. Ceci signifie qu'en 2010, vous aurez donc perçu deux fois des intérêts :
1- le 4 janvier, ceux générés par vos placements en 2009,
2- le 31 décembre, ceux générés par vos placements en 2010.

Incidence fiscale :

- aucune incidence en matière de prélèvements sociaux,
- sauf avis contraire de votre part avant le 15 décembre 2010, c'est l'option fiscale en vigueur pour les revenus perçus début 2010 qui s'appliquera aux intérêts versés en décembre 2010.

Nos Conseillers en agence pourront vous apporter toute l'aide nécessaire quant à la décision à prendre en fonction de votre situation fiscale.



Banque Chaix

Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 - RCS Avignon
Banque et société de courtage en assurance immatriculée auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance
www.oriass.fr) sous le n° 07 022 846
Siège social : 43 Cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 AVIGNON CEDEX 1
Tél. : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - e-mail : chaix-contact@banque-chaix.fr - www.banque-chaix.fr

BANQUE CHAIX
NOS VALEURS ONT DE L'AVENIR